PACK CONFORT
DÉFIBRILLATEURS

Heartsine 350P semi-automatique
Heartsine 360P automatique

d-fibrillateur
www.defibrillateur-france.com

III Tous nos produits sont classifiés **classe III**

ACHAT 1

999€
Hors taxe

8 ANS DÉFIBRILLATEUR GARANTI

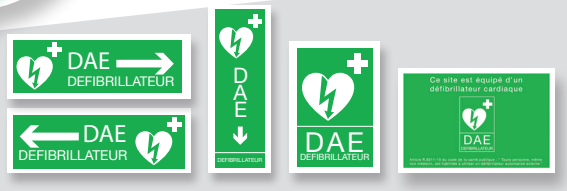

CONTENU DU PACK

- Électrodes adultes + batterie
- Trousse de secours
- Sacoche de transport
- Pack signalétique (5 autocollants)
- Registre de Sécurité et Qualité Maintenance (RSQM)
- Mise en service en atelier + mise sous contrat (devient un contrat de maintenance à l'issue de la permière année) **189€ HT / an à l'issue de la 1re année***
- Frais d'ouverture de compte
- Envoi par Chronopost
- Éco-participation dispositifs médicaux

OPTIONS

Coffre intérieur	99 €
Coffre extérieur	590 €
Installation du coffre par un technicien agréé (pour la pose d'un coffre extérieur ou connecté les pré-requis électriques sont à la charge du client.)	150 €
Électrodes pédiatriques	160 €
Formation IGP *(1 seule fois à l'installation)*	250€
Défibrillateur Heartsine 500P	250€

BON DE COMMANDE

Mode de réglement :
☐ Virement ☐ Mandat administratif ☐ Prélèvement

Adresse de facturation

Raison sociale : .....
Adresse : .....
.....
Contact : .....
Fonction : .....
Tel : ..... / Fax : .....
Email : .....
SIRET : .....

Adresse de livraison

☐ Même adresse que ci-dessus
Autre adresse : .....
.....
☐ Même contact que ci-dessus
Autre contact : .....
Fonction : .....
Tel : .....
Email : .....

OFFRE D'ACHAT

PRODUIT	PU HT	QTÉ	TOTAL HT
PACK CONFORT 350P	999 €		
PACK CONFORT 360P	999 €		
Coffre intérieur	99 €		
Coffre extérieur	590 €		
Installation du coffre	150 €		
Électrodes pédiatriques	160 €		
Formation IGP *(1 seule fois à l'installation)*	250€		
Défibrillateur Heartsine 500P	250€		
TOTAL HT		TOTAL TTC	
TVA 20%			

BON POUR ACCORD
Cachet et signature :

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
afaq ISO 13485 Santé Médical AFNOR CERTIFICATION
afaq NF S99-170 Maintenance des dispositifs médicaux AFNOR CERTIFICATION

Fait à ..... **le** ..... / ..... / .....

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales au verso, et celles de mise sous maintenance*, et les accepter sans réserve.

☐ J'autorise D-Sécurité Groupe à m'envoyer de l'information.

Dans le cadre de la RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à contact@d-securite.com.

SAS au capital de 16766 euros - SIRET 500 342 167 000 37

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INFORMATIONS SOCIÉTÉ

SAS D-SECURITE GROUPE
Capital : 16 766 euros
Siège social : 3 Rue Armand Peugeot 69740 Genas
Tel : 04 78 20 02 78 | **Fax :** 04 78 20 02 68
Mail : contact@d-securite.com | **Site internet :** www.d-securite.com
N° Siret : 50034216700037 | **Code NAF :** 4774Z
N° de TVA intracommunautaire : FR 13 500 342 167

Les conditions générales ci-dessous sont applicables à toute fourniture par D-SECURITE GROUPE au CLIENT de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant).

1.FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Le devis, c'est-à-dire l'offre technique et commerciale de
- D-SECURITE GROUPE acceptée par le CLIENT ;
- Les conditions particulières et/ou la commande acceptée par

D-SECURITE GROUPE ;

- Les présentes conditions générales.

En cas de divergence ou de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité est celui visé par la liste établie ci-dessus.
Toutes les offres de D-SECURITE GROUPE sont établies par écrit et sont fermes et non révisables. D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée par une offre verbale. Le délai de validité des offres est limité à 30 jours.
D-SECURITE GROUPE n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à la conclusion d'un Contrat avec le CLIENT ou l'acceptation écrite d'une commande du CLIENT.
Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2.ÉTUDES ET PROJETS - VALIDATION

Il appartient au CLIENT de valider avec la plus grande attention les Produits avec les spécifications techniques et garanties associées, études, projets et plans proposés par D-SECURITE GROUPE et de procéder à toutes les vérifications nécessaires à cet effet. La validation par le CLIENT dégage D-SECURITE GROUPE de toute responsabilité au titre du contenu des documents validés.

Le CLIENT doit fournir, dans les délais requis, à D-SECURITE GROUPE tous plans, documents et/ou toutes informations nécessaires à l'exécution du Contrat.

3.PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent hors taxes et hors frais de port, emballage et frais de douane. Les prix facturés sont ceux spécifiés au Contrat.
Les factures sont payables 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture (article L441-6 I al.4 du Code de Commerce). Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre les paiements. Les factures sont payables à D-SECURITE GROUPE.
Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement outre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement excèdent ce montant (article L.441-6-I al.12 du Code de commerce), la prise en charge par le CLIENT des frais de toute nature exposés par D-SECURITE GROUPE en cas de recours à la voie judiciaire (notamment les frais de greffe, d'avocat, d'huissier), la suspension des obligations de D-SECURITE GROUPE, le droit de D-SECURITE GROUPE de refuser toute nouvelle commande, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE même non échues ainsi que l'indemnisation de l'entier préjudice que ce retard cause à D-SECURITE GROUPE.

4.LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués à titre indicatif compte tenu des aléas techniques et sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles (y compris acceptation des documents et paiement du prix).
La livraison des Produits est réputée être effectuée à la mise à disposition des Produits au lieu défini dans les conditions particulières. D-SECURITE GROUPE notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Un procès-verbal de livraison sera établi contradictoirement et signé par D-SECURITE GROUPE et le CLIENT (ou son représentant). En l'absence du CLIENT, la livraison est automatiquement prononcée et le procès-verbal de livraison est réputé contradictoire.
Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits et d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la réception. Ces réserves devront en outre être signalées à D-SECURITE GROUPE dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
En cas de retard de livraison supérieur à 30 jours, le CLIENT peut annuler la commande si elle n'a pas été livrée sept jours après la réception par D-SECURITE GROUPE d'un courrier recommandé avec accusé réception demandant la livraison. Aucune indemnisation n'est due par D-SECURITE GROUPE au titre d'un retard de livraison.
L'emballage est effectué par D-SECURITE GROUPE conformément aux usages en la matière. Les emballages ne sont pas repris.

5.TRANSFERT DE RISQUES – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du CLIENT. Il appartient au CLIENT de remplir toutes les obligations administratives, fiscales requis par la réglementation en vigueur.
D-SECURITE GROUPE demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet encaissement par D-SECURITE GROUPE de la totalité des sommes dues au titre du Contrat. En cas de défaut de paiement, D-SECURITE GROUPE peut revendiquer la restitution des Produits ou de leur prix de revente s'ils ont été revendus par le CLIENT (Art. L 624-16 du Code de Commerce).

6.GARANTIE

D-SECURITE GROUPE garantit pendant 5 ans que les Produits sont conformes aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.
D-SECURITE GROUPE garantit pendant 1 an les accessoires et consommables associés aux PRODUITS livrés
Dès la réception des Produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et, en cas de défaut ou de non-conformité, en informer immédiatement et par écrit D-SECURITE GROUPE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la

nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine.
D-SECURITE GROUPE ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres spécifications qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien, d'une fausse manœuvre non imputable à D-SECURITE GROUPE, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit de D-SECURITE GROUPE.
Toute intervention de D-SECURITE GROUPE hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT.
D-SECURITE GROUPE modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. Pour toute intervention sur Site, le CLIENT organise l'accès au Site par D-SECURITE GROUPE (autorisation d'accès, etc…) et informe D-SECURITE GROUPE des obligations découlant de son intervention sur Site (règlement de chantier, etc…). D-SECURITE GROUPE prend en charge les frais de main d'œuvres pour la modification, réparation ou le remplacement, à l'exclusion des frais engagés et de la main d'œuvre rendue nécessaire par les conditions d'utilisation ou d'implantation du Produit (ex. frais de transport et de séjour, frais de retour du Produit défectueux, frais d'envoi du Produit réparé, etc…).
Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.
Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété de D-SECURITE GROUPE.
Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 15 jours à compter de la découverte de la cause de la réclamation.

7.RESPONSABILITÉ

La responsabilité de D-SECURITE GROUPE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc…) et dans la limite des sommes payées par le CLIENT à D-SECURITE GROUPE au titre du Contrat. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

8.PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Les projets, études et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par D-SECURITE GROUPE et transmis au CLIENT sont la propriété de D-SECURITE GROUPE. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par D-SECURITE GROUPE ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite de D-SECURITE GROUPE. Le CLIENT s'engage à retourner à D-SECURITE GROUPE toutes les Etudes qui seront en sa possession, sans n'en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de D-SECURITE GROUPE.

Plus généralement, rien au Contrat ne peut être interprété comme pas un transfert de droits de propriété intellectuelle détenus par D-SECURITE GROUPE.
Pour la vente de Produits équipés de logiciel, D-SECURITE GROUPE consent au CLIENT une licence non-exclusive d'utilisation du logiciel pour toute la durée intégré au Produit selon les modalités et conditions visées ci-après : (i) Le CLIENT ne peut copier, distribuer, vendre modifier, traduire ou adapter, désassembler ou 'reverse-compiler" le logiciel ni tenter de découvrir, révéler et/ou utiliser les algorithmes, techniques et autres informations confidentielles qui y sont inclus ; (ii) D-SECURITE GROUPE conserve tous droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel intégré aux Produits, l'achat de ces PRODUITS n'entraînant en aucune façon un transfert de propriété au bénéfice du CLIENT ; (iii) Tout manquement contractuel par le CLIENT pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit de la licence d'utilisation conférée CLIENT ; (iv) Le CLIENT ne peut transférer ou céder ses droits au titre de la licence d'utilisation en dehors du transfert ou de la cession du Produit lui-même et ne pourra conserver de copie du logiciel en cas de cession ou transfert du Produit ; (v) D-S garantit la "read-only-memory" ou autre media sur lequel le Logiciel est enregistré contre tout défaut de conception ou de main d'œuvre pendant une durée de 90 jours à compter de l'installation du Produit chez le CLIENT.

9.ANNULATION ET RÉSILIATION

Le Contrat valablement formé ne peut être annulé. En cas d'annulation de commande, le CLIENT sera automatiquement et sans formalité nécessaire redevable d'une pénalité forfaitaire de 20 % du montant TTC.
Le Contrat sera résilié de plein droit par D-SECURITE GROUPE quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au CLIENT et restée infructueuse pour non-respect du présent Contrat (notamment en cas de non-paiement)

10. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de D-SECURITE GROUPE.
D-SECURITE GROUPE se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat sous réserve que ce tiers se substitue à D-SECURITE GROUPE dans leur exécution.

11. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnements prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par D-SECURITE GROUPE, D-SECURITE GROUPE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le Contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à D-SECURITE GROUPE tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

12. LOI APPLICABLE - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Le droit applicable est le droit français.
En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut de solution amiable sous 30 jours, le différend sera soumis au tribunal compétent du siège de D-SECURITE GROUPE.